

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2019

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Sabrina MARTIAL
Mr Dominique COTTIER
Mr Gérard BOISGARD
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absents excusés :

Mme Laëtitia DENIS
Mr Jean-François DENIS

***Approbation du compte rendu du 27 juin 2019 :** Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard BOISGARD est nommé secrétaire de séance.

☞ **En préambule Mr Jean-Claude RICHARD Président de la Communauté Vendée Sèvre Autise présente le rapport d'activités 2018.**

1 – Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : modifications des statuts :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2019CC-07- du 8 juillet 2019, portant mise à jour de ses statuts pour prendre les compétences « assainissement des eaux usées » et « action sociale », inscrire la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, et modifier les compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » qui ont été modifiées par le législateur.

1. La prise de compétence « assainissement des eaux usées »

Sans obstacle des communes au 30 juin 2019, la compétence ASSAINISSEMENT devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 avec cet intitulé :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Ce transfert de compétence ne comprend pas la gestion des eaux pluviales urbaines qui relève d'une compétence spécifique depuis la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Compte tenu de l'absence d'une opposition au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la date du 1^{er} janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose d'inscrire cette compétence dans les statuts avec une date différée.

2. La prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Actuellement, la compétence « gestion des établissements et services pour personnes âgées » est l'unique compétence du SIVU « VENDEE AUTISE ».

Au 1^{er} janvier 2009, le SIVU a créé un CIAS : le CIAS « VENDEE AUTISE », établissement public qui dispose de sa propre personnalité juridique.

Le CIAS « VENDEE AUTISE » gère 3 EHPAD, avec 4 résidences :

- L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Nieul sur l'Autise (propriété de Vendée Habitat) ;
- L'EHPAD Le Marais composé des résidences à Maillé et Maillézais (propriétés des CCAS de chaque commune) ;
- L'EHPAD La Moulinotte à Saint Hilaire des Loges (propriété du SIVU).

Avant la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les établissements publics de coopération intercommunale (comme un SIVU) pouvaient créer un CIAS. Depuis cette loi du 18 janvier 2005 qui a réformé les conditions de création des CIAS, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer des CIAS.

Cependant, le V de l'article 60 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précitée admet que « les centres intercommunaux d'action sociale créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi par des établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exercer, pour les communes concernées, les compétences mentionnées aux premier à quatrième alinéas de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ».

Depuis, la loi NOTRe (article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) a créé un article L123-4-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ».

Considérant qu'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 doit être conclu entre l'ARS, le Département et le CIAS, avec notamment le regroupement des EHPAD au sein d'un budget annexe unique, centralisé par le CIAS,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de prendre la compétence optionnelle suivante « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois la compétence « action sociale » transférée, le Conseil de Communauté pourra décider, par la détermination de l'intérêt communautaire, de transférer les EHPAD à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

Un EPCI ne pouvant gérer les EHPAD directement, un CIAS sera alors créé.

2. La mise à jour des statuts

- Inscription de la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant cette compétence parmi les compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2018.

- Modification des compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » pour tenir compte des modifications apportées par le législateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de mettre à jour et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité :

- De transférer à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise les compétences :

- « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020

- De mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tels que proposés ci-dessus en ce qui concerne les compétences « eau », « aires d'accueil des gens du voyage » et « MSAP ».

- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

2 – Construction d'une salle polyvalente : demande de subventions :

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiment a travaillé sur différents scénarii concernant le projet de salle des fêtes, notamment la rénovation de la salle des fêtes actuelle sis rue du Prieuré. Après réflexion et étude de faisabilité, il s'avère que la solution la plus avantageuse financièrement et techniquement reste la construction d'une

salle polyvalente neuve.

-Coût des travaux	773 725.15 € HT
-Maîtrise d'œuvre	68 255.00 € HT
TOTAL	841 980.15 € HT

Mr le maire propose de présenter :

- une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires pour un montant de 23 383.27 € (montant déterminée par la communauté de communes Vendée Sèvre Autise lors de la répartition de l'enveloppe attribuée par le département sur une estimation de 600 000 € soit 4%)
- une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoire-Région 2017-2020 pour un montant de 60 000 €. (taux de 10 % sur une estimation de 600 000 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 23 383.27 € auprès du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 60 000 € auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2017-2020
- **VOTE** le plan de financement suivant :

RÉALISATIONS	DÉPENSES	RECETTES	
Montant des travaux	773 725.15 €	Contrat de ruralité Dépt	23 383.27 €
Frais de maîtrise d'œuvre	68 255.00 €	DSIL 35 %	259 346.82 €
		Contrat Territoire-Région	60 000.00 €
Frais divers	10 000.00 €	Dépt CCU	45 000.00 €
		Estimation vente salle	140 000.00 €
		Part communale	324 250.06 €
TOTAL	851 980.15 €	TOTAL	851 980.15 €

- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer les pièces du marché.

3 – Salle polyvalente : attribution du marché de travaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution des 12 lots du marché à procédure adaptée relatif au programme de construction d'une salle polyvalente.

Il rappelle que la procédure d'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, dans le respect des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir l'évaluation de la valeur technique et du prix, dans l'objectif de faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il procède ensuite à la présentation lot par lot des entreprises à retenir avec le montant des offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2016-035 du 21 mai 2019 portant autorisation de lancement d'un appel d'offre pour les travaux de construction de la salle polyvalente municipale,

Considérant que Monsieur le Maire a lancé, par publication sur la plateforme marchés-securisés.fr une consultation de type MAPA, portant sur l'objet suivant : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Considérant qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 30 juillet 2019 et après analyse par le maître d'œuvre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE de l'attribution du MAPA « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE », constitué de 12 lots, donnant lieu respectivement à 12 marchés séparés, dans les conditions suivantes, étant entendu que chaque attributaire d'un lot a vu son offre classée au rang n°1, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
LOT N° 01 – TERRASSEMENT, VRD, AMÉNAGEMENT EXTERIEUR	SARL RINEAU TP Maillezais	79 910.23
LOT N° 02 – GROS ŒUVRE BA	SARL VENANT Fontenay le Comte	205 013.67
LOT N° 03 – CHARPENTE BOIS, MOB, HABILLAGE	SARL LIGNE DE TRAVES St Fulgent	99 191.96
LOT N° 04 – COUVERTURE TUILES, ZUINGUERIE	SARL CLOCHARD Terves	30 841.33
LOT N° 05 – COUVERTURE ETANCHEITE	SAS VENDÉE ETANCHÉITÉ Beaurepaire	10 902.60
LOT N° 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL CONCEPT ET MENUISERIE Vezins	50 960.62
LOT N° 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL PORCHET Oulmes	26 165.00
LOT N° 08 – CLOISONNEMENT, FAUX PLAFOND, ISOLATION	SARL PORCHET Oulmes	51 561.52
LOT N° 9 – REVETEMENT, CARRELAGE, FAÏENCE	SARL LETEAU Fontenay le Comte	46 641.18
LOT N° 10 – PEINTURE, NETTOYAGE	SARL CLAUDE BETARD La Chataigneraie	13 812.70
LOT N° 11 – ELECTRICITE, CHAUFFAGE	SARL COMELEC Petosse	85 536.00
LOT N° 12 – CUISINE, VENTILATION, PLOMBERIE	SARL PLOMBEO Mareuil sur Lay	73 188.34
TOTAL TRAVAUX		773 725.15

-AUTORISE Mr le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

4 – Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier 6 rue du Prieuré en vue de sa cession :

La commune de Bouillé-Courdault est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AB n°199 et 376 servant à ce jour de salle des fêtes (à l'origine ancienne école).

Aujourd'hui cet immeuble s'avère trop exigu et non fonctionnel pour répondre aux besoins des services à la population, un projet de construction d'une salle polyvalente neuve est en cours.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de de l'ensemble immobilier cadastré section AB n°199 et 376 pour une contenance de 1295 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 199 et 376 ;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du 1^{ER} octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de désaffecter l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 199 et 376

-DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du 1^{ER} octobre 2019.

5 – Restaurant scolaire : choix du prestataire de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 7 juin 2019 avec remise des plis le 5 juillet 2019 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres :

-CONVIVIO de Poitiers

-LA CUISINE CENTRALE de Fontenay le Comte

Les critères choisis pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre 80%

Critère 2 : Prix 20%

Mr le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 15 juillet 2019 pour étudier les 2 propositions :

PRESTATAIRES	Critère : VALEUR TECHNIQUE	Critère : PRIX	TOTAL POINTS	TOTAL / RANG
CONVIVIO	71.20	20	91.20	2
CUISINE CENTRALE FONTENAY LE COMTE	75.20	16.57	91.77	1

La commission propose de retenir LA CUISINE CENTRALE DE FONTENAY LE COMTE, et précise que le contrat sera signé pour l'année scolaire 2019-2020 et pourra être reconduit de manière expresse 2 fois par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de retenir l'offre de la cuisine centrale de Fontenay le Comte.

-CHARGE Mr le maire de signer le contrat.

Le Secrétaire de séance,

Gérard BOISGARD

Le Maire,

Stéphane GUILLON